

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL
DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 14 FÉVRIER 2024 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Minville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 24-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 14 FÉVRIER 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 14 février 2024 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 14 février 2024 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 22 novembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 13 décembre 2023 (TNO)
5. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 décembre 2023
6. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

7. Acceptation des déboursés du mois de novembre 2023
8. Acceptation des déboursés du mois de décembre 2023
9. Acceptation des déboursés du mois de janvier 2024
10. Transmission des comptes de taxes pour l'année 2024 – TNO
11. Liste des personnes endettées envers les TNO
12. Constats d'infraction – Perception des amendes pour l'année 2023

13. Adoption du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
14. Sites web municipaux – Choix de la firme
15. Autorisation de signature de l'Entente sur les services de police

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

16. Adhésion à la proposition de Plan régional de développement du territoire public – Section récréotourisme de la Gaspésie Reporté.
17. Certificat de conformité : Règlement 667-97-01 amendant le règlement de construction 667-97 de la Ville de Gaspé
18. Certificat de conformité : Règlement 2006-08-30 amendant le règlement de zonage 2006-08 de la Municipalité de Grande-Vallée

C) Développement socioéconomique

19. État des programmes d'aide financière
20. Dossiers d'investissement
21. Radiation de prêts FLI et provision pour mauvaises créances
22. Radiation de prêts FLS et provision pour mauvaises créances

D) Autres dossiers

23. Engagement de la MRC pour une Table de concertation régionale en mobilité durable
24. Affaire nouvelle :
 - a) Autorisation de signature de la convention du Plan climat
25. Période de questions pour le public
26. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 24-02 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2023 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 24-03 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2023 soit et est adopté.

5. RÉOLUTION 24-04 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 soit et est adopté.

6. CORRESPONDANCE

Les maires prennent connaissance de la correspondance remise.

7. RÉOLUTION 24-05 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de novembre 2023 suivant : MRC : 324 466,79 \$ (Compte général et Caisse populaire), TNO : 1 110,93 \$ et Pompiers 200,00 \$ soient adoptés.

8. RÉOLUTION 24-06 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de décembre 2023 suivant : MRC : 1 135 069,07 \$ (Compte général et Caisse populaire) et TNO : 1 781,68 \$, soient adoptés.

9. RÉOLUTION 24-07 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de janvier 2024 suivant : MRC : 368 209,83 \$ (Compte général et Caisse populaire) et Constats d'infraction : 513,00 \$ soient adoptés.

10. RÉOLUTION 24-08 : TRANSMISSION DES COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024 – TNO

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la coordonnatrice finances et administration soit et est autorisée à transmettre les comptes de taxes pour l'année 2024 (TNO).

11. RÉOLUTION 24-09 : LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LES TNO

CONSIDÉRANT que selon l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit préparer une liste des personnes endettées envers les TNO et celle-ci a été déposée au conseil le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que ladite liste contient les personnes endettées envers les TNO pour les années 2021, 2022 et 2023, les autres années ayant été entièrement payées;

CONSIDÉRANT que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans (art. 985 C.M.);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les taxes ayant un arrérages de trois (3) ans soient transmises à la division des petites créances de la Cour du Québec pour perception des taxes et intérêts dus :

<u>Matricule</u>	<u>Nom</u>
4836-75-9169	CÔTÉ, Langis
6005-70-5662	OUELLET, Robert
6509-98-6236	GENOIS, Keven
8504-98-8170	FORTIN, Dave
8702-27-7519	LEVESQUE, Renault

QUE soient radiés les intérêts des comptes de taxes suivants :

3313-40-2131	LEMIEUX, Evelyne
3509-83-9028	SYLVESTRE, Mario
3821-77-5376	TREMBLAY, Léo
4023-47-2236	O'CONNOR, Nelson
4295-37-3901	DIOTTE, Daniel
5406-85-2848	MORRIS, David
5507-52-6900	THIBODEAU, Serge
5521-34-6113	PIPON, Roland
5799-77-4013	DUPOUIS, Normand
5827-49-8726	LANGELIER, Marc
6208-14-3444	MATHURIN, Dorima
6325-08-5669	DUMARESQ, Yvan
6337-52-1477	LEMIEUX, Jacques
6533-89-8971	LAMOUREUX, Serge
6621-78-4747	WILLIAMS, Barry
7949-38-4149	CANTINE DU PÊCHEUR
8125-68-4817	LAFLAMME, Guy
9302-68-0333	BOUDREAU, Daniel
9397-32-5941	COTTON, Ted

12. RÉSOLUTION 24-10 : CONSTATS D'INFRACTION – PERCEPTION DES AMENDES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que les revenus sont de 13 861,00 \$ et les charges de 16 949,09 \$, laissant une perte nette de 3 088,09 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'état des revenus et dépenses des constats d'infraction pour l'année 2023 soit et est accepté tel que déposé;

QUE les pertes nettes au montant de 2 977,86 \$ provenant des constats d'infraction pour l'année 2023 soient répartis aux municipalités de la façon suivante :

	<u>Coût net</u>	<u>Frais d'admin.</u>	<u>Montant à distribuer/facturer</u>
Gaspé	(1 539,55) \$	1 915,35 \$	(3 603,54) \$
Grande-Vallée	424,88 \$	102,00 \$	275,48 \$
Murdochville	301,77 \$	61,80 \$	239,97 \$
Cloridorme	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Petite-Vallée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

QUE la somme de 2 079,15 \$ soit transférée à la MRC pour payer les frais d'administration.

13. RÉSOLUTION 24-11 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÉGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT les règles en vigueur entourant la gestion contractuelle dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter un rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

14. RÉSOLUTION 24-12 : SITES WEB MUNICIPAUX – CHOIX DE LA FIRME

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de Grande-Vallée, Petite-Vallée et de Cloridorme pour effectuer une refonte complète de leurs sites web respectifs;

CONSIDÉRANT l'importance de cette mise à jour;

CONSIDÉRANT que la MRC accompagne les municipalités dans le processus;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de 6 firmes le 23 janvier 2024 et que trois soumissions ont été reçues dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 13 février 2024 et a procédé à l'analyse selon les règles d'adjudication de contrat de fournitures de services professionnels établies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

<u>Firme</u>	<u>Note technique</u>	<u>Prix total</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang</u>
SMT	76	31 574,43 \$	39.91	1
Activis	88.5	35 136,36 \$	39.42	2
Jolifish	51	s/o	s/o	s/o

CONSIDÉRANT que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme SMT web & marketing;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate la firme SMT web & marketing pour le contrat de réalisation de la refonte des sites web municipaux de Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme pour la somme de 31 574,43 \$ taxes incluses, soit 27 462,00 \$ plus taxes applicables;

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution font foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE la dépense soit assumée par les fonds budgétés à cet effet en 2023.

15. RÉSOLUTION 24-13 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LES SERVICES DE POLICE

CONSIDÉRANT l'entente négociée entre le ministère de la Sécurité publique et les unions municipales;

CONSIDÉRANT que l'entente a été présentée au conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé le 13 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, et le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

16. ADHÉSION À LA PROPOSITION DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC – SECTION RÉCRÉOTOURISME DE LA GASPÉSIE

REPORTÉ.

17. RÉSOLUTION 24-14 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 667-97-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 667-97 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 667-97-01;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 667-97-01;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville.

18. RÉSOLUTION 24-15 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-08-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement #2006-08-30 modifiant son règlement de zonage #2006-08 afin notamment de créer la zone 51 CH, agrandir les zones 15 CH et 28 HB, supprimer des classes d'usages dans la zone 14 CH, modifier la carte de zonage, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit essentiellement d'un règlement de concordance avec le SADR2 concernant les éléments de non-concordance soulevés par la MRC et que ce règlement permet de lever la suspension des émissions des avis de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-30;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-30;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

19. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

20. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

RÉSOLUTION 24-16 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : CENTRE SOCIOCULTUREL MANOIR LE BOUTILLIER – PLAN DE COMMUNICATION STRATÉGIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ au Centre socioculturel Manoir Le Boutillier pour le projet « Plan de communication stratégique » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

RÉSOLUTION 24-17 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : NATION MICMAC DE GESPEG – AIDE À LA SÉLECTION D'UN LOGICIEL NUMÉRIQUE DE GESTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 470 \$ à la Nation Micmac de Gespeg pour le projet « Aide à la sélection d'un logiciel numérique de gestion » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

RÉSOLUTION 24-18 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : RÉSIDENCE DU PHARE INC. – CONVERSION DE L'ÉGLISE SAINT-ALBAN EN RÉSIDENCE POUR AÎNÉS ET ESPACES LOCATIFS – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ à la Résidence du Phare inc. pour le projet « Conversion de l'église Saint-Alban en résidence pour aînés et espaces locatifs – Études préliminaires » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

21. RÉSOLUTION 24-19 : RADIATION DE PRÊTS FLI ET PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT le rapport présenté au conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise la radiation du prêt suivant :

FLI15-99 pour un total de 23 406.03 \$ en capital;

Aussi, le conseil autorise l'ajustement des provisions des prêts suivants :

FLI18-121, FLI19-128, FLI20-132, FLI21-133, FLI21-135, FLI21-140, FLI21-141 et FLI22-151 pour une augmentation nette de 55 161.49 \$ en capital.

22. RÉSOLUTION 24-20 : RADIATION DE PRÊTS FLS ET PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT le rapport présenté au conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise l'ajustement de la provision des prêts FLS18-121, FLS20-132, FLS21-133, FLS21-135, FLS21-140, FLS21-141 et FLS22-151 pour une augmentation totale de 37 002.93 \$ en capital.

23. RÉSOLUTION 24-21 : ENGAGEMENT DE LA MRC POUR UNE TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que l'accès à un moyen de déplacement fiable et efficace est une nécessité pour avoir droit aux services essentiels, aux soins de santé, à l'éducation et à une sociabilisation;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé estime qu'une mobilité durable, accessible et équitable est un concept transversal qui peut répondre aux enjeux de notre organisation et des personnes qu'elle représente;

CONSIDÉRANT que la gouvernance, la concertation et la collaboration est l'une des six orientations ressorties de la rédaction du plan de mobilité durable de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que la mobilité est un enjeu transversal qui touche tant au transport collectif, qu'à l'urbanisme ou à la santé et au bien-être des populations, et que la collaboration entre la Régie et les nombreux intervenants du milieu est nécessaire;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter la concertation et la collaboration, il est opportun de mettre en place une table de concertation en mobilité durable à l'échelle régionale, de sorte à regrouper les différents acteurs dans une structure qui favorise la collaboration, l'échange d'expertise, la planification intégrée, les économies d'échelle, la mobilisation, et le suivi et l'évaluation des initiatives de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la RÉGÎM souhaite déposer une demande d'aide financière pour la création d'une table de concertation régionale auprès du ministère du Transport et de la Mobilité Durable du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC accepte de rejoindre la démarche de mobilisation régionale et siège à la future table de concertation en mobilité durable par l'entremise du préfet et du directeur général.

24. AFFAIRE NOUVELLE :

A) RÉSOLUTION 24-22 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) VOLET 1, DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 15.4.3 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 213-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 085 602 \$ à la MRC, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) volet 1.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

26. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 17 h 5.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général